

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017.**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 12 juin 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
le 15 juin 2017

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Présidente*

*Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidents*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Edgar Rouleau  
Cité de Dorval*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella  
Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 12 juin 2017

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres des conseils municipal et d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **MISE EN CONTEXTE**

---

Le 24 avril 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur l'industrie du remorquage. Dans la foulée de deux rapports s'intéressant au remorquage durant les opérations de déneigement (déposés aux conseils en septembre 2016 et en mars 2017), l'inspecteur général a choisi de porter un regard plus global sur cette industrie.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions et ses recommandations à la Commission le 4 mai 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

## **LE RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DU REMORQUAGE À MONTRÉAL**

---

Suite à la réception de signalements ciblant certains appels d'offres lancés par la Ville de Montréal en matière de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement, l'inspecteur général a décidé de mener une enquête sur l'ensemble des contrats octroyés dans le domaine afin d'évaluer l'existence de collusion. De façon systématique au cours de l'enquête, les différents témoins rencontrés ont abordé d'eux-mêmes les autres problématiques présentes dans l'industrie du remorquage en général, notamment la question de l'infiltration du crime organisé dans le domaine du remorquage des véhicules accidentés qui obstruent la circulation.

Le rapport dresse donc un portrait de l'industrie et fait état des constats révélés au cours de l'enquête, de même que des recommandations de l'inspecteur général qui en découlent, à l'égard de trois types de contrats : les contrats d'exclusivité de remorquage pour les véhicules accidentés qui obstruent la circulation, les contrats de remorquage et d'entreposage pour les véhicules en situation de délit et les contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement.

Selon l'enquête du BIG, il existe, depuis plus de dix ans, en matière de remorquage de véhicules accidentés obstruant la circulation, une entente de partage du territoire entre les entrepreneurs dans les secteurs qui ne font pas l'objet d'un contrat d'exclusivité avec la Ville de Montréal. Le BIG constate que l'absence de contrats d'exclusivité pour le remorquage des véhicules accidentés couvrant l'ensemble du territoire de la Ville a contribué à ce que le partage des secteurs entre les entrepreneurs s'érige en véritable système au fil du temps.

Le portrait de la situation est préoccupant : le territoire de la Ville de Montréal est divisé en zones qui sont, dans les faits, des petits royaumes où certains entrepreneurs sont souverains et détiennent une forte mainmise. Les entrepreneurs œuvrant dans le remorquage des véhicules accidentés obstruant la circulation se «respectent

mutuellement» et ne procèdent pas au remorquage dans les secteurs qu'ils considèrent appartenir à leurs concurrents, même si ces derniers ne détiennent pas de contrat d'exclusivité valide avec la Ville.

Selon le BIG, un climat de violence et de représailles règne sur l'industrie: afin d'acquérir ou encore de « protéger » les secteurs qu'ils estiment être les leurs, les entrepreneurs usent de menaces, ont recours à l'intimidation et posent des actes de violence (voies de fait, vandalisme, incendies d'équipements) à l'égard de leurs concurrents. De façon quasi unanime, les témoins expliquent qu'une compagnie qui déciderait de défier le partage du territoire établi entre les entrepreneurs deviendrait la cible de menaces via des appels téléphoniques et s'exposerait à des mesures de représailles importantes.

L'enquête du BIG a également permis d'exposer au grand jour la présence et l'influence du crime organisé dans l'industrie. La quasi-totalité des secteurs est aujourd'hui contrôlée, en tout ou en partie, par au moins une compagnie reliée d'une façon ou d'une autre au crime organisé.

L'enquête a démontré que le crime organisé prend le contrôle de secteurs de remorquage et va même jusqu'à coordonner la répartition des entrepreneurs et le partage des secteurs. Le BIG observe ainsi que ces situations ont eu pour effet pratique de vider le domaine de nombreux entrepreneurs qui, par peur, n'osent plus procéder au remorquage de véhicules accidentés dans les zones contrôlées, et même parfois, sur le territoire de la Ville de Montréal. La concurrence s'en trouve ainsi considérablement réduite.

En ce qui a trait au remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement, le BIG a pu observer que certains entrepreneurs œuvrant dans ce domaine ont recours à la collusion lorsque vient le temps de déposer une soumission à un appel d'offres. Il s'avère que plusieurs entrepreneurs communiquent entre eux, avant et pendant les périodes de soumission, pour s'informer de leur intention de soumissionner, du nombre de remorqueuses qu'ils prévoient proposer et du prix auquel ils prévoient soumissionner. Parfois même, les entrepreneurs s'entendent pour ne pas soumissionner les uns contre les autres ou encore pour soumissionner à un prix déterminé.

L'inspecteur général a aussi rappelé ses décisions du 26 septembre 2016 et du 23 mars 2017 dans le dossier du remorquage et a souligné que son enquête lui a permis de corroborer les situations dépeintes dans ses deux décisions.

Enfin, le BIG a formulé une série de recommandations afin que certaines mesures soient adoptées rapidement par la Ville en vue de diminuer les risques de collusion et de contrôle du marché par les entrepreneurs, mais également d'assainir le marché de ses liens avec le crime organisé.

L'inspecteur général déplore notamment l'absence de contrats d'exclusivité en vigueur dans le domaine du remorquage des véhicules accidentés obstruant la circulation. Il estime que cette absence, et le partage du territoire entre les entrepreneurs qui en découle, mettent la Ville et les arrondissements à risque, en ce sens qu'ils permettent à des compagnies de remorquage qui entretiennent des liens avec le crime organisé d'avoir accès au marché en toute impunité et de contrôler ce secteur économique.

## L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

---

Dans ses recommandations déposées le 24 avril 2017, faisant suite au rapport du BIG sur la résiliation de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement, la Commission recommandait qu'un portrait complet de l'industrie du remorquage soit dressé pour le territoire de la Ville et de l'agglomération. Force est de constater que les chapitres 3, 4 et 5 du présent rapport du BIG répondent en grande partie à cette recommandation et le constat n'a rien de rassurant : partage du territoire entre les remorqueurs érigé en système, présence du crime organisé dans l'industrie, recours fréquent à la violence, collusion et autres stratagèmes.

Pour la Commission, des mesures doivent être prises pour ramener ce secteur d'activité dans le droit chemin. Il faut que la Ville développe une approche de gestion des contrats de cette industrie qui tient compte de sa nature même et de ses caractéristiques. Les recommandations mises de l'avant par le BIG dans son rapport vont dans la bonne direction.

Ainsi, la Commission croit, à l'instar du BIG, que des mesures de contrôle et des enquêtes de sécurité auprès des administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés des compagnies adjudicatrices de contrats de remorquage sont nécessaires. Pour les membres de la Commission, ces mesures devraient aussi s'étendre aux sous-traitants de ces compagnies. Il sera essentiel que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fasse preuve d'une rigueur exemplaire dans la gestion et le contrôle de ce secteur d'activité.

Il serait sans doute difficile de le faire dans l'état actuel des choses, mais la Commission pense qu'il faudrait éventuellement chiffrer la valeur économique du marché du remorquage.

Face à la collusion qui règne dans cette industrie, selon le rapport du BIG, la Commission est d'avis qu'il faudra s'assurer systématiquement, dans la rédaction des appels d'offres pour requérir les services de firmes de remorquage, d'éviter la présence de conditions ou d'exigences qui nuiraient à l'ouverture du marché. À l'instar du BIG, la Commission croit qu'une révision des exigences et des spécifications techniques imposées quant à la machinerie dans les appels d'offres devrait se faire pour favoriser l'entrée sur le marché de petits entrepreneurs en remorquage.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DÉPOSÉES EN AVRIL 2017

---

Le 24 avril dernier, la Commission déposait au conseil ses recommandations portant sur le rapport du BIG intitulé *Rapport de l'inspecteur général : Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016*. Dans ce rapport, l'inspecteur général résiliait l'ensemble des contrats accordés par la Ville à Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) pour le remorquage de véhicules.

La Commission avait alors recommandé au conseil municipal de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général.

Lors d'une séance de travail, le 4 mai dernier, les membres de la Commission ont pris connaissance d'une lettre adressée au comité exécutif de la Ville de Montréal par les avocats représentant Excavation Anjou inc. demandant que le conseil municipal renverse la décision de l'inspecteur général concernant cette entreprise.

Après avoir discuté du contenu de cette lettre, les membres de la Commission ont convenu de maintenir leur recommandation au conseil municipal à l'effet de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général de résilier l'ensemble des contrats accordés par le Ville à Excavation Anjou inc.

## **LES RECOMMANDATIONS**

---

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Denis Gallant et les membres de son équipe.

*CONSIDÉRANT le Rapport de l'inspecteur général intitulé «Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal»;*

*CONSIDÉRANT la nature et l'organisation de l'industrie du remorquage sur le territoire de la Ville et de l'agglomération de Montréal;*

*CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une approche de gestion du remorquage rigoureuse et appropriée à la nature de cette industrie;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place dans cette industrie des conditions favorables à une ouverture du marché plus importante que la présente situation d'oligopole ;*

La Commission reconnaît la pertinence des recommandations de l'inspecteur général dans ce dossier et fait les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération.

### **R-1**

**La Commission recommande que les enquêtes de sécurité proposées par l'inspecteur général pour les compagnies adjudicatrices, leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés s'appliquent également et de la même manière aux sous-traitants de ces adjudicataires.**

### **R-2**

**La Commission recommande également au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de faire preuve d'une rigueur exemplaire dans la mise en œuvre de ses enquêtes et contrôles auprès des entreprises de remorquage.**

**R-3**

**La Commission recommande aux unités d'affaires, dans la préparation des appels d'offres pour des services de remorquage, d'éviter l'inclusion de clauses non essentielles qui pourraient avoir pour effet de limiter la concurrence et de fermer le marché.**

**R-4**

**La Commission recommande également aux unités d'affaires d'introduire dans les appels d'offres des mesures favorisant l'ouverture du marché à de plus petits entrepreneurs.**

**R-5**

**La Commission recommande à l'administration de compléter le portrait de l'industrie du remorquage sur le territoire de l'agglomération de Montréal par des données économiques et financières sur la valeur de ce marché.**